dans le cadre du cursus Bachelor en Architecture de la Hochschule RheinMain, Université de Sciences Appliquées



### Partenaires de la convention

Pour réaliser le stage d'activité pratique professionnelle dans le cadre du cursus de Bachelor en Architecture à la Hochschule RheinMain, Université de Sciences Appliquées – ci-après dénommée « la Hochschule »,

il est conclue entre la société / le bureau / l'établissement public / l'institution				
Nom:				
Rue /code postal et lieu :				
Site Internet / Adresse e-mail :				
– ci-après dénommé « l'organisme d'accueil » - d'une part,				
et l'étudiant(e)				
Nom, prénom, né(e) le :				
Résidant(e):				
Téléphone / e-mail :				
Numéro de matricule :				
– ci-après dénommé(e) « l'étudiant(e) » - d'autre part,				
la convention suivante :				

dans le cadre du cursus Bachelor en Architecture de la Hochschule RheinMain, Université de Sciences Appliquées



#### 1 Dispositions générales du stage

- 1.1 L'activité pratique professionnelle est un semestre de stage, faisant partie intégrante des études, qui est réglé, encadré, préparé avec des cours et suivi par la Hochschule, et qui, en règle générale, est effectué dans un bureau d'études, une entreprise ou une autre institution de la pratique professionnelle en dehors de la Hochschule.
- 1.2 Pendant son activité pratique professionnelle dans l'organisme d'accueil l'étudiant(e) demeure membre de la Hochschule avec tous les droits et toutes les obligations qui en résultent.

2 Obligations de	l'organisme d'accueil
------------------	-----------------------

2	Obligations de l'organisme d'accueil						
2.1	Pendant la période						
	du						
	au						
	correspondant à (exprimé en se- maines), l'organisme d'accueil s'engage à						
	former le stagiaire en fonction du plan de formation pour l'activité pratique profession- nelle du cursus d'architecture et assurer le suivi technique; le stagiaire travaillera dans les domaines d'activités/champs de travail suivants :						
2.2	permettre à l'étudiant(e) de participer aux cours d'accompagnement du stage et aux examens. Les dates seront portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par le stagiaire suffisamment à l'avance.						
2.3	L'organisme d'accueil révisera et signera le rapport de stage à rédiger par le stagiaire, et établira dans les délais prévus un certificat de stage qui, en fonction des exigences du but de la formation, s'étend sur le succès de la formation et précisera la période de pratique effectuée et les éventuelles absences.						
2.4	L'organisme d'accueil désignera un tuteur/une tutrice de stage pour l'étudiant/e.						

dans le cadre du cursus Bachelor en Architecture de la Hochschule RheinMain, Université de Sciences Appliquées



### 3 Obligations de l'étudiant/e

- 3.1 L'étudiant/e s'engage à profiter des possibilités de formation offertes par l'organisme d'accueil tout en respectant les horaires de travail en vigueur dans l'organisme d'accueil,
- 3.2 accomplir soigneusement les missions qui lui sont confiées dans le cadre du plan de formation,
- 3.3 obéir aux consignes données par l'organisme d'accueil et son personnel responsable,
- 3.4 se conformer aux règlements applicables à l'organisme d'accueil, en particulier aux règlements du travail et aux instructions pour la prévention des accidents ainsi qu'aux règles sur le devoir de réserve,
- 3.5 avertir sans délais l'organisme d'accueil en cas d'absence,
- 3.6 rédiger dans les délais prévus un rapport sur le contenu et le déroulement du stage conformément aux stipulations définies par la Hochschule. Cela ne fait pas obstacle au devoir de réserve. Si le rapport contient des faits soumis au devoir de réserve, il ne peut pas être publié sauf accord de l'organisme d'accueil.

#### 4 Frais et gratification

4.1 L'organisme d'accueil ne peut prétendre à un quelconque remboursement des frais découlant de l'exécution de la présente convention.

Euros.			
Tuteur/tutrice de stage			
L'organisme d'accueil désigne pour la durée de la convention Monsieur/Madame			

en tant que tuteur/tutrice pour la formation de l'étudiant/e. Le tuteur/la tutrice est en même temps l'interlocuteur/l'interlocutrice de l'étudiant/e et de la Hochschule pour toutes les questions concernant la présente convention.

dans le cadre du cursus Bachelor en Architecture de la Hochschule RheinMain, Université de Sciences Appliquées



### 6 Responsabilité civile

Il est recommandé à l'étudiant/e de contracter une assurance responsabilité civile vie privée.

#### 7 Résiliation de la convention

- 7.1 La convention de stage peut être résiliée prématurément par déclaration unilatérale écrite d'un partenaire à l'autre après consultation préalable de la Hochschule
  - a) sans préavis pour motif grave; ou
  - b) pour cause d'abandon ou de changement de but de la formation, dans un délai de deux semaines.
- 7.2 Dans ces cas, la partie qui résilie la convention doit en informer immédiatement la Hochschule par écrit.

### 8 Validité de la convention

10

La validité de la présente convention est soumise à l'approbation préalable de la Hochschule. L'étudiant(e) doit obtenir cette approbation de la Hochschule.

### 9 Etablissement de la convention

La présente convention est établie et signée en trois exemplaires originaux dont un pour chacun des partenaires de la convention. L'étudiant(e) transmet les trois exemplaires signés sans délais à la Hochschule pour approbation.

Autres dispositions					

dans le cadre du cursus Bachelor en Architecture de la Hochschule RheinMain, Université de Sciences Appliquées



### 11 Signatures et approbation par la Hochschule

Lieu, date :	Lieu, date :				
Organisme d'accueil :	Étudiant/e stagiaire :				
(Cachet, signature)	(Signature)				
La Hochschule approuve la réalisation du l'organisme d'accueil mentionné ci-dessus.	semestre de pratique professionnelle dans				
(Date, cachet de la Hochschule, signature de l'enseignant référent)					

page 5